

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE -----</p>	<p><u>DECISION</u></p> <p>Analyse des résultats du Plan Local d'urbanisme au vu de l'article L 153-27 du code de l'urbanisme</p> <p>Agnès DALLY-MARTIN</p>
---	--

LE MAIRE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « à *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prestation de services pour procéder à l'analyse des résultats du Plan Local d'Urbanisme telle que prévue par l'article L 153-27 du code de l'urbanisme.

Le coût de cette mission est de 2 889,50 euros HT.

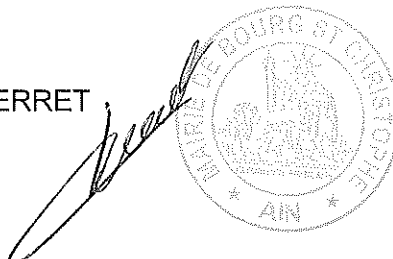
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20220701-decision2022-20-CC
Date de réception préfecture : 06/07/2022

*Publié sur le site de la commune
le : 18/07/2022*

